

Principes Directeurs pour l'Etablissement et la Mise en œuvre de Partenariats en Matière de Données

Objet

L'objectif de ces principes directeurs est d'informer le développement et la mise en œuvre de partenariats de données appropriés et responsables, négociés par le Partenariat Mondial entre les entités gouvernementales, le secteur privé, les agences de développement, la société civile, les universités et d'autres. Ces principes sont destinés à informer les pratiques qui évitent de porter préjudice aux individus, aux groupes sociaux et aux systèmes nationaux, et qui établissent des partenariats ayant un impact durable, contribuant à un écosystème de données solide et éthique. Ils encouragent les parties prenantes à comprendre les considérations éthiques, à les aborder dans le cadre de partenariats et à soutenir l'innovation responsable.

L'utilisation de cette approche fondée sur des principes pour construire des partenariats de données réduira les risques d'impacts négatifs sur les personnes et la planète et garantira que les orientations, les conseils et la facilitation du Partenariat Mondial contribuent à la construction d'un système solide et équitable dans la production, l'analyse et l'utilisation de données pour la prise de décision.

Contexte

Le secrétariat et le réseau du GPSDD ont cinq ans d'expérience dans le soutien d'une série de partenariats de données. Au cours de cette période, nous avons appliqué des normes éthiques à des partenariats individuels au cas par cas, guidés par le comité d'éthique de notre conseil d'administration. Nous avons élaboré un [Cadre d'Ethique et d'Intégrité de GPSDD](#) et, au sein de l'équipe du secrétariat, nous avons dispensé une formation afin que tous les membres de l'équipe soient en mesure de soulever des préoccupations et de s'attaquer aux problèmes.

Nous avons été informés par un certain nombre de cadres et de lignes directrices sur l'éthique des données et des partenariats provenant d'autres sources, notamment les lignes directrices sur la coopération entre les [Nations Unies et le Secteur des Entreprises](#), le [Cadre Ethique des Données du Service Numérique du Gouvernement Britannique](#), [L'Evaluation des Risques, des Inconvénients et des Avantages de l'Impulsion Mondiale des Nations Unies](#), la [Toile Ethique des Données de l'ODI](#), [Dix Principes du Pacte Mondial](#),

[Principes de l'OMS en Matière de Données](#) et la
[#DéclarationdesDroitsdeRestaurationdesDonnées](#).

Au fur et à mesure que nous intensifions notre travail, il est devenu nécessaire de codifier notre approche au cas par cas en un ensemble de principes plus transparent et uniforme. Ces principes sont issus de notre pratique, de ce que nous avons appris avec notre réseau au cours des cinq dernières années, et s'appuient sur le bon travail réalisé par nombre de nos partenaires et d'autres organisations depuis de nombreuses années. La liste ci-dessous présente les principes et la manière dont le secrétariat du Partenariat Mondial entend les mettre en pratique dans notre travail.

Principes pour les partenariats de données

1. Les partenariats doivent servir le bien public, tel que défini par les parties prenantes nationales.

- Les collaborations entre et parmi les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux devraient viser à atteindre un objectif commun, à savoir agir dans l'intérêt ou pour le bien-être du public.
- Les priorités et les domaines d'intervention devraient être déterminés en fonction des besoins nationaux/sous-nationaux pour progresser dans la réalisation de leurs priorités de développement, en accord avec les Objectifs de développement durable (ODD).

Le secrétariat de GPSDD:

- Travaillera avec les gouvernements pour définir les besoins et les priorités, puis veiller à ce que les activités du partenariat soient axées sur ces besoins, sur la direction du gouvernement, et sur les avantages de leurs populations, tels que définis par les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes concernées, et qu'elles soient alignées sur les priorités nationales et les Objectifs du Développement Durable.
- Facilitera l'apprentissage entre les partenaires collaborant sur des questions pertinentes et soutenir les échanges avec le réseau mondial et régional plus large, afin d'accroître l'impact pour le bien public.

2. Les partenariats doivent être inclusifs.

- Les résultats doivent être non discriminatoires et conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques.
- Les partenariats devraient contribuer à la mise en place de systèmes de données inclusifs basés sur le consentement populaire, en impliquant un large éventail de parties prenantes dans leur conception et leur mise en œuvre.

Le secrétariat de GPSDD:

- Fera participer les organisations nationales de la société civile, les universités et d'autres acteurs non étatiques, le cas échéant, à la conception et à la mise en œuvre de partenariats spécifiques, en veillant à ce que les besoins, les droits et les perspectives des plus vulnérables soient pris en compte dans la conception des solutions et la prise de décision.
- Continuera à travailler avec les organisations de la société civile pour établir des partenariats qui augmentent la production et l'utilisation des données au profit des groupes les plus marginalisés.

3. Les partenariats doivent être transparents.

- Les informations sur les objectifs, les activités, la portée, la gouvernance et les impacts de la collaboration doivent être mises à la disposition du public dans un format ouvert, compréhensible, facilement accessible et gratuit.
- Les partenaires doivent faire preuve de transparence les uns envers les autres en ce qui concerne leurs incitations, leurs contextes et leurs contraintes, et maintenir une bonne communication pendant toute la durée du partenariat.

Le secrétariat du GPSDD:

- Publiera et mettra à jour une liste active des partenariats facilités, comprenant de brèves descriptions et les coordonnées des personnes à contacter pour permettre le suivi des parties intéressées.
- Encouragera tous les partenaires participants à publier les conditions de l'accord et d'autres informations pertinentes, ou fournira d'autres moyens par lesquels le public peut en apprendre davantage sur le partenariat.
- Facilitera les communications régulières entre les partenaires et fournira des moyens pour le partage d'informations.

- Veillera à ce que les communications externes de tous les partenaires fassent référence à la contribution de toutes les parties concernées, et qu'elles soient partagées bien à l'avance.

4. Les partenariats doivent être redevables.

- Des mécanismes efficaces de gouvernance et de surveillance devraient être identifiés ou établis pour garantir que les partenaires s'engagent à maximiser les impacts du développement durable tout en minimisant les risques pour les personnes et la planète, y compris les risques pour la vie privée.
- Les collaborations devraient identifier et assurer la conformité juridique et réglementaire avec les politiques et procédures de tous les partenaires participants. Les partenaires impliqués dans chaque partenariat sont chargés de veiller au respect des exigences légales.

Le secrétariat de GPSDD:

- Procédera à la diligence raisonnable des partenaires en reflétant dans toute la mesure du possible l'approche commune du Groupe des Nations Unies pour le Développement Durable (UNSDG) en matière de diligence raisonnable, et facilitera la conclusion d'accords entre les partenaires participants sur la base des principes ci-dessus.
- Utilisera le cadre d'éthique et d'intégrité du GPSDD pour guider notre approche de la conception et de la mise en œuvre des partenariats.
- Veillera au respect de ces principes par les partenaires de le GPSDD. Tout partenaire ne respectant pas ces principes et mécanismes de responsabilité convenus du partenariat ne sera plus admissible à participer aux activités parrainées par le GPSDD

5. Les partenariats doivent avoir un impact durable.

- Les entités participantes doivent s'efforcer d'ancrer les activités et les processus des partenariats dans leurs mécanismes institutionnels de gouvernance et de responsabilité respectifs afin d'en assurer la durabilité.
- Les partenaires doivent veiller à ce que la technologie, les outils, le stockage des données et les autres solutions qui font partie du partenariat puissent être interopérables avec les systèmes existants ou en transition du pays, conformes aux

normes internationales des données, et puissent être maintenus au-delà de la durée du partenariat.

- Les clauses de sortie avec les pays et les autres partenaires doivent être de bonne foi et doivent intégrer des pratiques internationales reconnues et d'autres pratiques équitables, y compris la liberté de choisir d'autres solutions alternatives.

Le secrétariat du GPSDD:

- Développer la capacité d'adopter et d'institutionnaliser les solutions de données par le partage des connaissances et par le renforcement des compétences.
- S'engagera avec l'ensemble de l'écosystème des données pour assurer la coordination entre les organisations et les secteurs, y compris les experts techniques et les responsables politiques/décideurs, afin de s'assurer que les partenariats ne se contentent pas de lever les obstacles à l'accès, mais contribuent également à améliorer l'utilisation des données au sein des systèmes techniques et politiques existants.
- Travaillera avec les partenaires de solutions pour rendre les exigences des systèmes et les coûts récurrents transparents dès le début du développement du partenariat et, le cas échéant, pour élaborer des plans d'affaires pour la durabilité à long terme.